

Décision du Maire n° 2025/12

=====

Objet : Résiliation de la convention de mise à disposition de service entre la commune de Le Teil et la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron pour la navette du marché hebdomadaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.5211-4-1 et D.5211-16 ;

Vu la délibération n°2021-106 du Conseil municipal approuvant la convention de mise à disposition de services entre la commune de Le Teil et la Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron pour la navette du marché hebdomadaire ;

Vu la convention de mise à disposition de service signée le 23 novembre 2021 ;

Vu la délibération n°2024-140 en date du 3 décembre 2024 du Conseil communautaire Ardèche-Rhône-Coiron relative à la création d'un service de transport régulier gratuit et l'adoption de son règlement intérieur ;

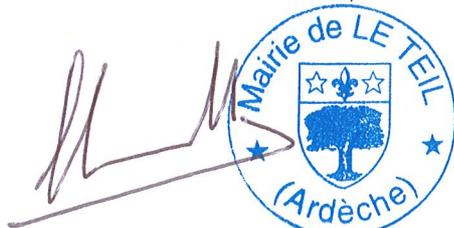
Vu la délibération n°2024-067 du 08 juillet 2024, portant délégation de compétences et de signature à Monsieur le Maire ;

Considérant que la Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron met en place, à compter du 7 avril 2025, un service hebdomadaire de transports permettant entre autres la liaison entre les quartiers sud et le centre-ville du Teil et qu'il n'y a, dès lors, plus lieu d'organiser un service de navette pour la desserte du marché hebdomadaire ;

**Monsieur le Maire,
DÉCIDE**

De résilier d'un commun accord avec la Communauté de Communes Ardèche-Rhône-Coiron, à compter du 7 avril 2025, la convention de mise à disposition de services pour la navette du marché hebdomadaire.

Fait à Le Teil, le 4 avril 2025,
Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,



Olivier PEVERELLI